

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDI-
CIAIRE

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Democratie-Paix

DECRET N° 79 / 546 du 8/10/79

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Messieurs BARODINGA Mathieu et
KOULOUNGOU Maurice-Delphin, Juges Intérimaires

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VIBAS

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la

loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;

Vu le décret 62/130/EF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions;

Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Avancement des Magistrats en date du 4 Juillet 1979.

DECRETE :

ARTICLE 1er: Messieurs BARODINGA Mathieu et KOULOUNGOU Maurice-Delphin, Juges Intérimaires, Licenciés en Droit (session d'Octobre 1978) sont intégrés dans la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe 1er échelon de la hiérarchie du corps judiciaire indice 830.

.../...

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 Octobre 1978 date effective de l'obtention de la Licence en Droit des intéressés et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1979

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Colonel Louis Sylvain GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S

AMPLIATIONS:

PM/CAB..... 1
MJT/CAB..... 1
SGAJ/DSJ..... 1
Parquet Général..... 1
Cour Suprême..... 1
D.B..... 1
D.C.F..... 1
SGCM..... 1
JORPC..... 1
Intéressés..... 2